

2/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le :

**Mercredi 8 mars 2023 à 19h15 - Salle du Conseil Municipal**

Etaients présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, Mme Sandrine GROS (arrivée à 19h30) - M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI.

Avaients donné procuration : M. Benoît DELATTE à M. Philippe BOBE, Mme Carole COURIBAUT à Mme Françoise DELAHAYE.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine PEREZ

### Ordre du jour

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023
3. ADMINISTRATION GENERALE
  - 3.1. Convention de mise à disposition des bâtiments (ALB)
  - 3.2. Modification du règlement intérieur du conseil municipal
  - 3.3. Convention Département RD entretien voirie
4. FINANCES
  - 4.1. Débat d'orientations budgétaires
  - 4.2. Adhésions associations
  - 4.3. Subventions 2023 aux associations
  - 4.4. Formation des élus municipaux – Enveloppe budgétaire
  - 4.5. Convention versement fonds de concours au SDEG – Stade de Saint Hilaire

---

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

- 4.6. Convention versement de fonds de concours au SDEG : Travaux d'effacement réseaux publics de distribution d'électricité – Route d'Archiac
- 4.7. Remboursement des frais liés au personnel des budgets annexes eau potable, assainissement

## 5. URBANISME

- 5.1 Acquisition de biens sans maître section B parcelles 3 et 12
- 5.2 Dossier de rénovation de façade

## 6. ENVIRONNEMENT

- 6.1. Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

## 7. AFFAIRES FONCIERES

- 7.1. Acquisition d'une parcelle rue du Docteur Meslier

# 1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Numérotation des décisions	Société / Structure	Objet et montant
02	LEONARD RÉNOVATION	Sous-traitance pour travaux de terrassement rue du Docteur Meslier – OBTP 16 – 1 route de Châteauneuf 16250 CHADURIE (8 160 € HT)
03	ARTÉLIA	Sous-traitance pour des prestations de reconnaissance de réseaux et de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement – PAUL LEPAGE SERVICE – 8 Lieudit Le Petit Chaillat – 33230 MARANSIN (8 000 € HT)
04	Bureau VERITAS	Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement de la rue du Dr Meslier (3 620 € HT)
05	QUALICONSULT	Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement de l'ancienne poste en centre socio-culturel (2 977 € HT)
06	Bureau ALPES CONTROLES	Mission de contrôle technique pour l'aménagement de l'ancienne poste en centre socio culturel ( <del>18 399,55</del> 4 410€ HT)
07	IMOTEP'S	Transfert de la maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ilot Marcel Jambon à DIMCAP – 2 rue du Bas Bourg – 86800 POUILLE
08	NEXECUR	Annulée
09	LUMIPLAN VILLE	Abonnement GPRS pour mise à jour des données panneaux électroniques pour l'année 2023 (180 € HT)
10	IT FACTORY	Contrat de location d'un serveur SRV-NAS pour l'année 2023 (4 560 € HT)
11	EQUIPAGE DES TROIS TREFLES	Contrat de services pour 8 interventions de destruction de pigeons pour l'année 2023 (3 167,28 € HT)

### MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
 16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
 05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

12	PITNEY BOWES	Contrat de location d'une machine à affranchir pour l'année 2023 (374,79 € HT)
13	OTIS	Annulée
14	BSI	Contrat de location de deux photocopieurs pour l'année 2023 (1 404 € HT)
15	FAURE Josselyn	Marché de travaux pour la démolition de l'ilot Marcel Jambon parcelle 1020 (190 626,50 € HT)
16	COMM 2000	Convention d'édition de 7000 plans de ville et 6 grands plans (gratuit)
17	LOGIDOC	Contrat de maintenance logiciel Police Municipale pour l'enregistrement des mains courantes, des objets trouvés et perdus, les animaux errants, le funéraire et les réquisitions vidéo (80 € net de TVA)
18	DECALOG	Contrat de maintenance logiciel Médiathèque pour la gestion des adhésions, des prêts de documents, cd et dvd (3 050 € HT)
19	LOGITUD	Contrat de maintenance logiciel GVE Police Municipale pour la verbalisation dématérialisée des infractions commises sur le domaine public communal (626,46 € HT)
20	EKSAE	Contrats d'hébergement et de maintenance des applicatifs métiers des services administratifs (9 531,96 € HT)
21	LA POSTE	Contrat de collecte du courrier PRIMO (780 € HT)
22	SIXENCE	Marché de service pour le projet de réhabilitation du réservoir sur la tour du haut service de Barbezieux (5 600 € HT)
23	ORANGE	Abonnement à la fibre LIVEBOX PRO (52 € HT)
24	PIXIE COLOR	Marché de prestation de service pour la réalisation d'une table d'orientation en tôle thermo laquée dans le cadre du réaménagement de la place du Château (3 752,92 € HT)
25	HANDI SPORT	Contrat pour la publication d'un article communal d'1/8 de page dans le magazine annuel Handi Sport dans le cadre d'un soutien financier à ce comité (990 € HT)
26	NEXECUR	Contrat de télésurveillance pour la protection des bâtiments communaux, du vandalisme et des effractions pour l'année 2023 (4 845,72 € HT)
27	OTIS	Contrat de maintenance et de téléalarme des ascenseurs situés à la mairie et à la médiathèque (2 325,72 € HT)
28	ECOFINANCE	Convention d'analyse pour optimisation des ressources fiscales
29	GEOTEC	Mission d'investigations géotechniques des enrobés pour le projet de réaménagement de la rue du Docteur Meslier (1 945 € HT)

**MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

## 2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023

Approbation du procès-verbal du 11 janvier à l'unanimité des voix (Sandrine Gros absente).

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1 Convention de mise à disposition des bâtiments (ALB)

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la demande présentée par Monsieur Mohamed BERRACHED, Mandataire de l'association « Amicale Laïque de Barbezieux », sollicitant la mise à disposition de locaux en vue de développer et promouvoir des activités sportives, culturelles, éducatives, et sociales dans sa commune,

Considérant qu'il convient de signer une convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

ADOPTÉ.

#### Discussion :

Cette convention de mise à disposition de bâtiment communal est la deuxième présentée au conseil municipal (la première, approuvée en novembre 2022, concernait l'association NOOR). Lors du prochain conseil municipal, les conventions concernant d'autres associations ou utilisateurs seront soumis à l'approbation.

Ces conventions ont notamment pour objectifs de formaliser les règles en matière de consommation des fluides (qui paye quoi) et de lister les mobiliers et matériels (à qui appartient quoi).

#### 3.2 Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Arrivée de Sandrine Gros à 19h30, lors de la présentation de ce sujet. Elle a participé au vote.

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal
- Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 réformant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Vu la délibération n°2020\_4\_DEL1 du 10 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal de Barbezieux,
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour l'adapter aux nouvelles dispositions :

#### 1°) Procès-verbal de séance du Conseil Municipal (Article 23 du règlement)

(art L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le procès-verbal de chaque séance de CM est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du CM présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

#### 2°) Suppression du compte-rendu de CM (Article 24 du règlement)

L'article L2121-25 du CGCT est réécrit pour supprimer l'obligation de publication d'un compte-rendu de séance de CM. Désormais, c'est le procès-verbal qui se substitue à ce document.

#### 3°) Affichage et publication de la liste des délibérations (à rajouter)

La nouvelle rédaction de l'article L2121-25 impose l'obligation suivante :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune ».

#### 4°) Suppression du Recueil des Actes Administratifs (Article 26 du règlement)

L'ordonnance supprime l'obligation, pour les Communes de plus de 3.500 habitants, de publier leurs actes réglementaires (délibérations et actes de l'exécutif) dans un recueil des actes administratifs.

#### 5°) Signature des délibérations (Article 25 du règlement)

Le registre des délibérations est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance et non plus par les conseillers municipaux présents à la séance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également d'apporter des précisions complémentaires concernant le mode de convocation et la participation d'intervenants extérieurs.

---

**MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

26, rue Marcel Jambon  
 16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
 05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adapter son règlement intérieur à la réforme introduite par l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021,
- Approuve :
  - o l'abrogation des articles 24 et 26
  - o l'ajout d'un article et la modification de la numérotation en conséquence
  - o la modification des articles 2, 14, 23, 25 et 28 dudit règlement intérieur, et leur nouvelle rédaction comme suit :

*Les textes transcrits en italique sont extraits du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique la date, l'heure et le lieu de la réunion du Conseil municipal et les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est par défaut transmise de manière dématérialisée via une plateforme sécurisée, attestant de l'horodatage conformément à la réglementation en vigueur ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile cinq jours francs avant le jour de la réunion.

#### ARTICLE 14 : PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Le Conseil Municipal peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires auxiliaires pris en dehors de ses membres. Ceux-ci assistent sans participer aux délibérations.

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services et les fonctionnaires municipaux concernés par l'ordre du jour et invités par le Maire. Le Maire peut en outre, inviter toute personne qualifiée dont l'intervention est utile à la bonne compréhension des sujets évoqués. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve définie par le statut de la Fonction Publique.

De même le Responsable du Service de Gestion Comptable et/ou le Conseiller aux décideurs locaux, sur invitation du maire, peuvent assister aux séances publiques du Conseil Municipal et intervenir dans leur domaine de compétence.

Ainsi, dans le cadre de la synthèse des comptes locaux, le Responsable du Service de Gestion Comptable ou le Conseiller aux décideurs locaux présentera une synthèse orale qui s'appuie sur un support écrit dans les conditions suivantes :

- la présentation de la synthèse des comptes s'effectue devant l'assemblée délibérante au moment de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;
- le support écrit sera transmis, par mail, au Maire, entre 5 et 10 jours ouvrés avant la présentation orale, et pourra être complété des constats de l'ordonnateur ;
- le support écrit sera transmis, par mail, aux membres de l'assemblée 5 jours ouvrés avant la présentation orale ;

---

**MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

- la présentation orale pourra faire l'objet de débats, sans la participation du comptable ou du conseiller aux décideurs locaux

#### ARTICLE 23 : PROCES-VERBAL

(article L2121-15) : *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

Les interventions en séance des conseillers municipaux peuvent être transmises par leurs auteurs et par écrit, à la Direction Générale pour conservation dans le dossier du Conseil Municipal en Mairie.

Le procès-verbal de chaque séance sera publié sur le site Internet de la Ville après approbation de celui-ci par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 24 : COMPTE-RENDU : ABROGÉ

#### ARTICLE 25 : REGISTRE DES DELIBERATIONS

(article L 2121-23) : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.*

*Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.*

#### ARTICLE 26 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : ABROGÉ

Compte-tenu de l'ajout d'un nouvel article relatif à la publicité et à la communication, la numérotation des articles 27 à 34 est modifiée comme suit :

#### ARTICLE 27 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

(article L 2121-25) : *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

---

**MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

(article L 2121-26) : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.*

*Chacun peut les publier sous sa responsabilité.*

*La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration.*

Article L 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration :

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;

4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

#### ARTICLE 28 : DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

#### ARTICLE 29: COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LÉGALES

Formées à l'occasion de son installation, les commissions légales du Conseil Municipal sont les suivantes :

- Communication
- Social, personnes âgées
- Santé
- Développement économique
- Sport, vie associative, fêtes et jeunesse
- Culture, tourisme
- Éducation, formation
- Comité de quartier, vie quotidienne
- Urbanisme, voirie, travaux
- Environnement, énergies nouvelles
- Finances

Des commissions permanentes peuvent être formées, ce sont en règle générale les suivantes :

- Commission d'appel d'offres
- Commission Communale des Impôts Directs
- Commission de contrôle des listes électorales

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. La représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance. Le Maire est Président de droit des Commissions. Chaque Conseiller Municipal est membre d'au moins une commission.

---

**MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

La commission d'appel d'offres et d'adjudication est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil Municipal élus en application de la règle déjà énoncée.

ARTICLE 30 : COMMISSIONS SPÉCIALES ET COMITÉS CONSULTATIFS

ARTICLE 31 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

ARTICLE 32 : LE BUREAU MUNICIPAL

ARTICLE 33 : MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 34 : APPLICATION DU REGLEMENT

ADOPTÉ.

Pas de discussion

### 3.3 Convention Département RD entretien voirie

Rapporteur : Monsieur Philippe BOBE, adjoint en charge des travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux pour l'aménagement d'un trottoir sur la route départementale n° 5 du PR 0+1131 au PR 0+1272,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la commune et le département, fixant le cadre d'intervention de chaque collectivité ainsi que les dispositions financières,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

ADOPTÉ.

Pas de discussion

## 4. FINANCES

### 4.1 Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

---

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 qui rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

Vu la loi du 7 août 2015, portant «nouvelle organisation territoriale de la République» (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaurant un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Considérant que le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- *1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune*
- *2° La présentation des engagements pluriannuels,*
- *3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les orientations budgétaires 2023 présentées en annexe jointe.

Les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs seront présentés au Conseil Municipal le 29 mars 2023, avant le vote du budget primitif.

ADOPTÉ.

Diapositive  
1



Diapositive  
2

## LOI DE FINANCES : ORIENTATIONS GENERALES

Vote de la loi de Finances 2023 le 13 décembre 2022 à la suite du recours à l'article 49.3.

- évolution des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : à périmètre constant ils devraient progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022
- bouclier tarifaire reconduit (*Commune de Barbezieux non concernée par ce dispositif*)
- Inflation attendue à 4%
- taux de chômage stable autour de 7,3 % de la population active en juin 2023
- Augmentation des taux d'intérêt de la BCE, portant son taux de dépôt à 2 %. Le taux devrait atteindre 3,5 % au printemps – stabilité sur la fin de l'année et en 2024 pour les taux d'emprunt,
- Forte augmentation des prix
- Indexation automatique des bases de fiscalité locale directe de 7,1% en 2023, par rapport à 2022

Diapositive  
3

## LOI DE FINANCES : ORIENTATIONS GENERALES

### LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES :

- réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels : un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.
- taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : extension des zones tendues (commune de Barbezieux pas concernée) mais perte, en contrepartie de la taxe des logements vacants pour les bénéficiaires
- Dotations Globales de Fonctionnement :
  - + 320 millions d'euros par rapport à 2022
  - Pas de prélèvement cette année sur la dotation forfaitaire au détriment des Communes (cela représentait environ 3,60€ par habitant)

---

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

Diapositive  
4

## LOI DE FINANCES : ORIENTATIONS GENERALES

- Filet de sécurité reconduit en 2023, sous réserve d'éligibilité à deux critères cumulatifs :
  - o Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
  - o Enregistrer au compte administratif 2023 une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2022.

Les collectivités peuvent prévoir cette recette dès le budget primitif à hauteur d'un acompte de 50% en 2023. Le versement du solde ou le remboursement de l'acompte, se fera en 2024

La recette correspond à 50% de la hausse des dépenses de personnel et de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage.

Diapositive  
5

## LOI DE FINANCES : ORIENTATIONS GENERALES

**LES MESURES COMPLEMENTAIRES SERONT PRINCIPALEMENT AXEES SUR L'ENERGIE ET L'ECOLOGIE.**

- La fiscalité locale sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 2,5 milliards d'euros (souplesse accordée par l'Etat aux Préfets pour attribuer cette subvention).
- Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (agrément ou avantage économique qui présente un caractère marchand ou non directement marchand. Cet agrément est procuré par un paysage ou son environnement, au sens de caractéristiques géophysiques, biologiques, naturelles) sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

Diapositive  
6

## DONNEES COMMUNALES

### POPULATION DGF

Commune	National (communes de même strate)
4 968	4 175

### REVENU PAR HABITANT EN €

Commune	National (communes de même strate)
12 616	15 233

### POTENTIEL FINANCIER EN €/HABITANT (mesure la richesse potentielle de la commune, au regard des dotations perçues et des taux votés des taxes locales directes)

Commune	National (communes de même strate)
1 004	974

### POTENTIEL FISCAL EN €/HABITANT (mesure la richesse potentielle de la commune, au regard de ses taux d'imposition votés des taxes locales directes)

Commune	National (communes de même strate)
899	896

Diapositive  
7

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL COMPARAISON SUR 3 ANS

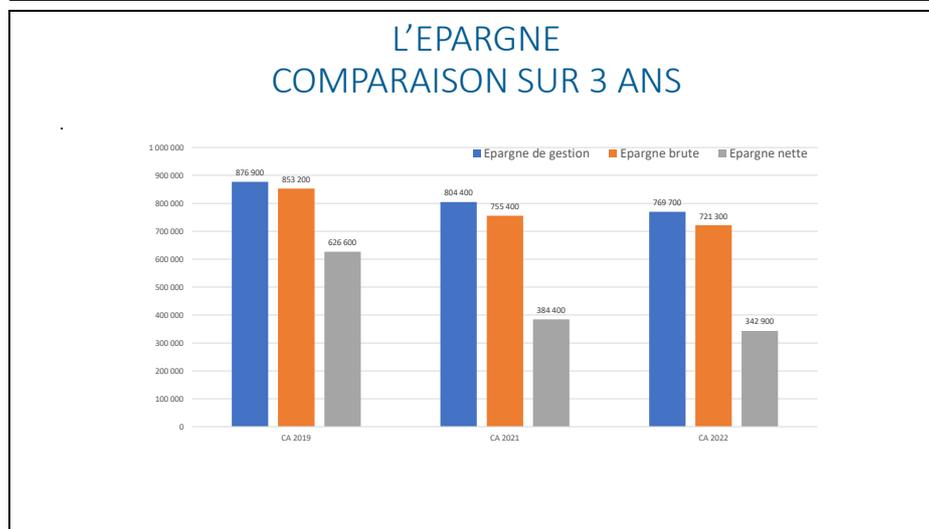
	CA 2019	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 886 100€	3 775 900€	3 995 500€	5,82%
RECETTES DE GESTION (hors produits financiers, exceptionnels)	3 839 700€	3 769 900€	3 991 800€	5,89%
dont fiscalité directe locale (R731)	1 912 900€	1 754 700€	1 833 700€	4,50%
dont dotations & participations (R74)	1 126 500€	1 303 400€	1 356 300€	4,06%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 032 900€	3 020 500€	3 274 200€	8,40%
DÉPENSES DE GESTION (hors charges financières, exception, provisions)	2 962 900€	2 965 500€	3 222 100€	8,65%
dont dépenses de personnel (D012)	1 744 800€	1 735 600€	1 955 100€	12,65%
ÉPARGNE DE GESTION	876 900€	804 400€	769 700€	-4,31%
Frais financiers	30 100€	53 100€	50 200€	-5,46%
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	6 500€	4 100€	1 800€	-56,10%

Diapositive  
8

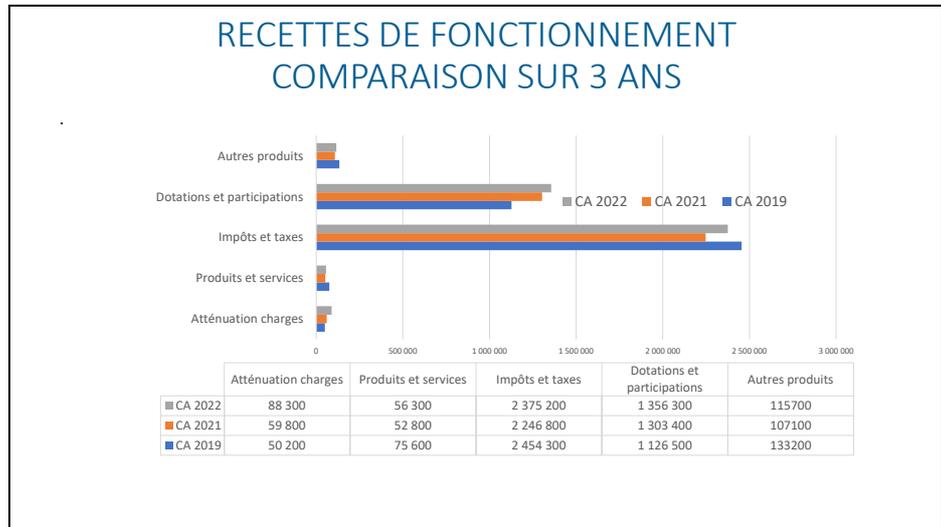
### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL COMPARAISON SUR 3 ANS

	CA 2019	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	853 200€	755 400€	721 300€	-4,51%
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	921 100€	835 500€	744 600€	-10,09%
Amortissement du capital de la dette	226 600€	371 000€	378 400€	1,99%
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	626 600€	384 400€	342 900€	-10,80%
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	694 500€	464 500€	366 200€	-21,16%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	3 322 000€	1 190 000€	1 439 300€	20,95%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 377 000€	377 300€	204 600€	-45,77%
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 000 000€	0	0	
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	465 800€	2 129 500€	1 710 200€	-19,69%
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	158 300€	1 710 200€	829 200€	-51,51%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	3 301 900€	4 284 600€	3 906 200€	-8,83%

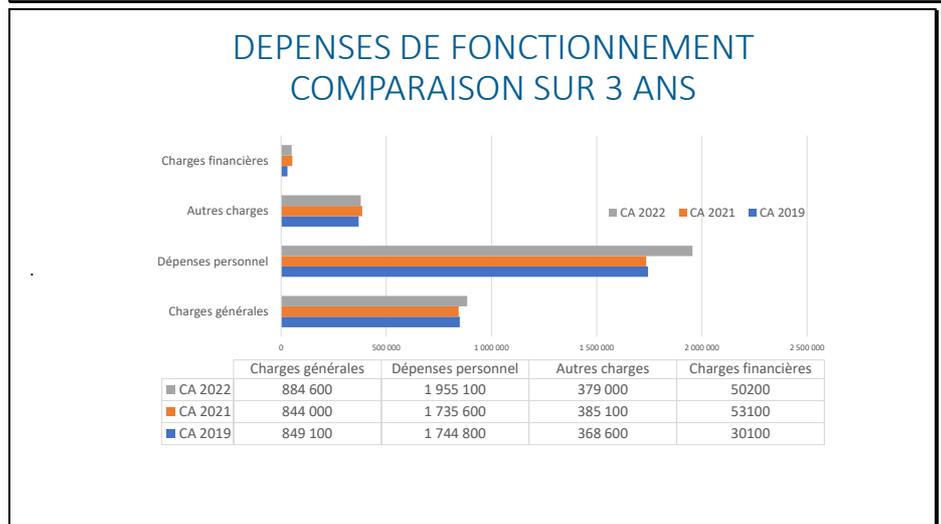
Diapositive  
9



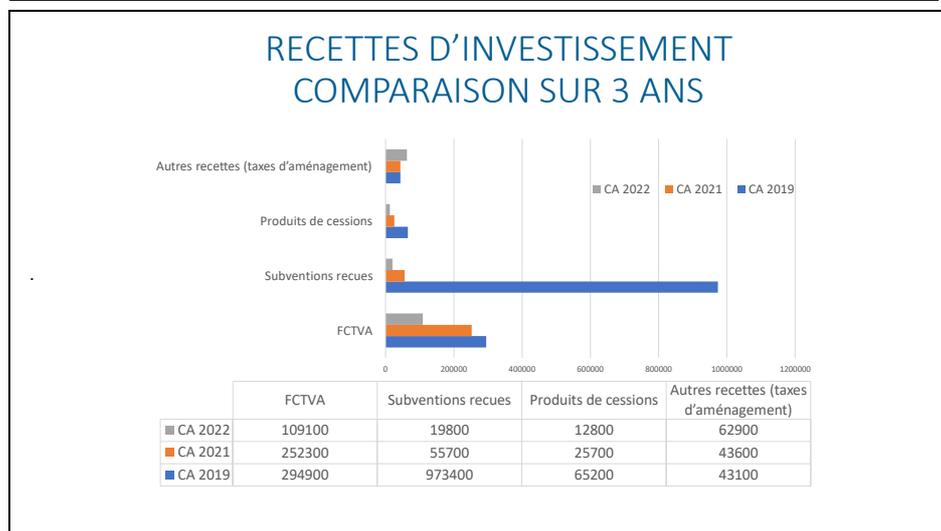
Diapositive  
10



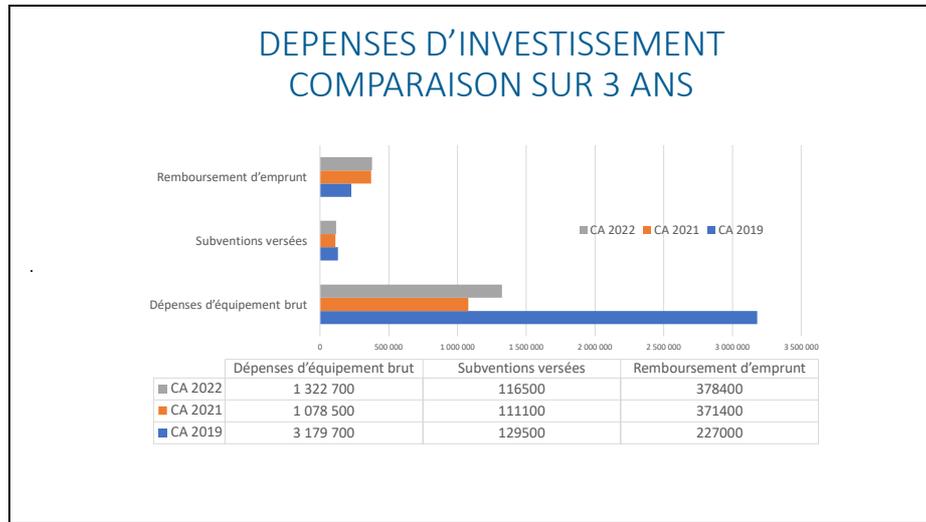
Diapositive  
11



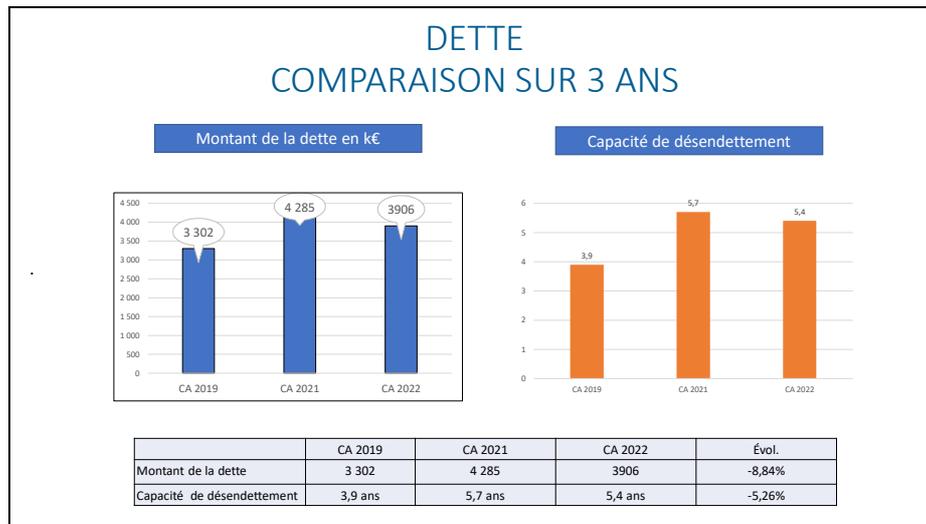
Diapositive  
12



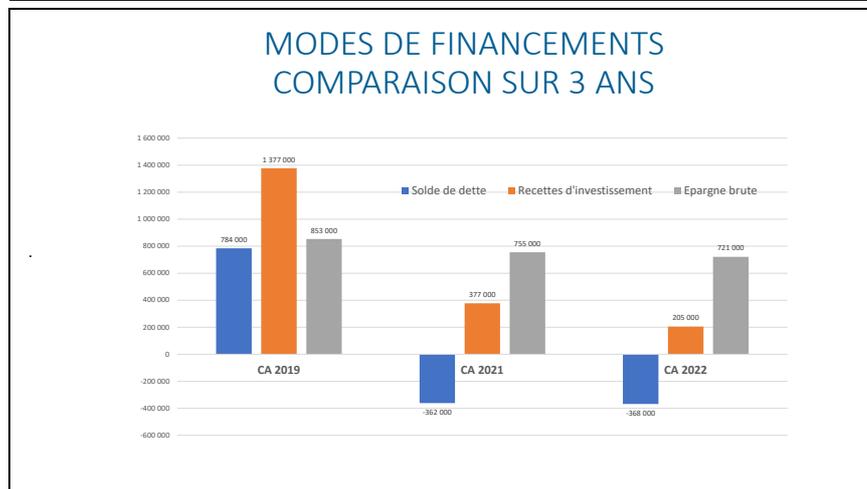
Diapositive  
13



Diapositive  
14



Diapositive  
15



Diapositive  
16

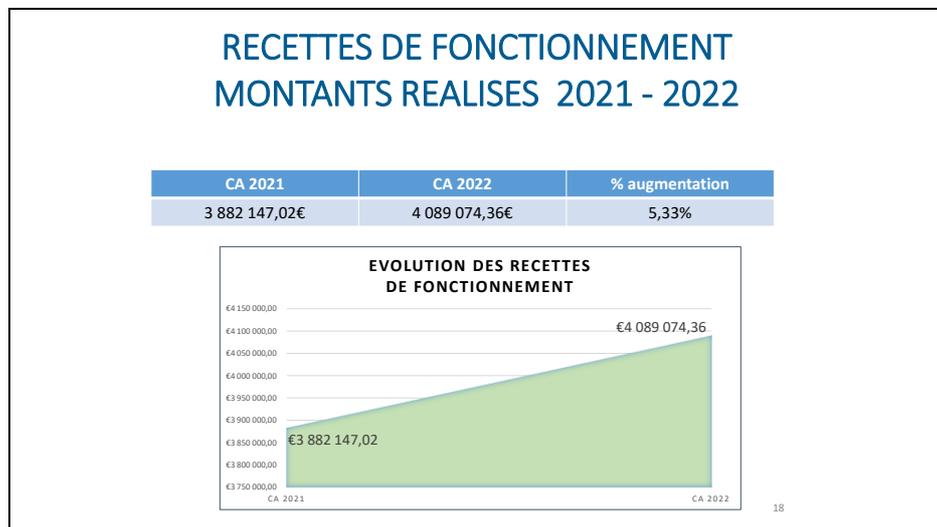
### EMPRUNTS Budget principal 2022

Banque	Montant emprunté	Taux	Année et Durée	Capital	Intérêts	Montant restant à rembourser
Caisse des dépôts et consignations	134 298,44	4,30	1997	6 000,95	78,01	0
Société de financement local	1 793 470	4,70	2005 20 ans	121 910,93	661,92	332 645,57
Arkea banque	300 000	4,610	2009 15 ans	20 000	1 498,26	20 000,00
Banque postale	500 000	2,060	2014 15 ans	33 032,20	5 801,00	260 903,29
Banque postale	500 000	1,38	2016 15 ans	33 333,32	4 312,50	291 666,75
Crédit agricole	110 000	1,59	2018 20 ans	4 920,25	1 543,56	84 821,78
Crédit agricole	700 000	1,61	2018 20 ans	35 000	9 509,07	568 750,00
Banque postale	1 000 000	0,97	2019 20 ans	50 000	8 548,13	850 000,00
Caisse d'épargne	1 645 000	1,18	2020 20 ans	74 240,07	18 217,53	1 497 389,47
<b>Total</b>	<b>6 548 470</b>			<b>378 437,72</b>	<b>50 169,98</b>	<b>3 906 176,86</b>

Diapositive  
17



Diapositive  
18



Diapositive  
19

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DETAIL DU REALISE 2021 - 2022					
Intitulés	Objets	CA 2021	CA 2022	Evolution	Observations
Chapitre 13 atténuation de charges	remboursements d'une partie de la rémunération des agents lors d'arrêts maladie, etc.	59 810,56€	88 331,41€	+47,69%	5 agents absents sur du long terme (entre 4 mois et 1 an)
Chapitre 70 vente produits et services	Concessions de cimetières, régies des budgets annexes, redevances occupation du domaine public + ordures ménagères + antennes-relais + repas remboursés foyer du 3ème âge + entretien voies pour le compte de la CDC	52 761,92€	56 267,54€	+6,64%	Baisse de revenu concernant les concessions (3 fois moins en 2022 par rapport à 2021), + 1000€ pour les ordures ménagères en 2022 + 2000€ de régie municipale Hausse importante des autres prestations de service <b>Autres recettes stables</b>
Chapitre 73 Impôts - taxes	Impôts locaux, fpic, taxe électricité, droits de mutation, etc	2 246 770,28€	2 375 209,35€	+5,72%	Légères augmentations des taxes locales, taxes pylônes, électricité Augmentation conséquente des droits de place (plus du double) et des droits de mutation Baisse de l'attribution de compensation versée par la CDC (due à la hausse des coûts du service ADS et remboursement des frais du conservatoire)

19

Diapositive  
20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DETAIL DU REALISE 2021 - 2022					
Intitulés	Objets	2021	2022	Evolution	Observations
Chapitre 74 dotations - subventions - participations	Dotations de l'Etat, compensation des exonérations au titre des taxes locales, fctva, dotations autres collectivités locales, dotation élections, Fisac, contrat PEC ...	1 303 387,70€	1 356 288,55€	+4,06%	Légère augmentation de la DGF (+ 16000€) et des compensations de taxes locales Forte augmentation des dotations des collectivités (plus du double : + 31 124,55€) Baisse du FCTVA (de moitié) et des autres organismes (quasiment de moitié aussi) + 3000€ (soit 1/3 environ) de dotation pour titres d'identité/passeports
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	baux à usage d'habitation, locations de salles.	107 126,73€	115 688,86€	+7,99%	Les révisions de prix engendrent des recettes supplémentaires Augmentation du loyer à usage d'habitation rue du Minage depuis octobre + 4800€ de location de salles Loyer ancienne Poste sur 12 mois au lieu de 2 en 2021

20

Diapositive  
21

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DETAIL DU REALISE 2021 - 2022					
Intitulés	Objets	2021	2022	Evolution	Observations
Chapitre 77 produits exceptionnels	Produits de cessions, remboursement d'assurances	31 730,48€	16 500,49€		Cessions en moins (-12 884€) Et moins de remboursement de sinistres en 2022

21

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr



Diapositive  
25

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DETAIL DU REALISE 2021 - 2022					
Intitulés	Objets	2021	2022		Observations
Chapitre 011 Autres services extérieurs (chap 62)	Publications, annonces et insertions, frais de réception, frais de déplacement, affranchissement et téléphonie, cotisations, gardiennage	110 801,42€	136 266,28€	+22,98%	Honoraires pour expertise Meslier (+5 000€), fêtes et cérémonies (4 500€), fêtes du jumelage (+ 1 520€), affranchissement (+ 1 500€), gardiennage fête médiévale (+ 2 000€) + redevance CALITOM (6 500€)
Chapitre 011 Impôts, taxes et versements	Taxes foncières, cartes grises	28 815,42€	57 069,75€	+98,05%	Acquisition Poste (remboursement EPF : 17 816€ + 5 467€ pour 2022) + Elie vinet + rue du Four, 1 718€ d'augmentation annuelle taxes Location Office de Tourisme (1 400€) Carte grise pour véhicule neuf (ST)

25

Diapositive  
26

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DETAIL DU REALISE 2021 - 2022					
Intitulés	Objets	2021	2022	Evolution	Observations
Chapitre 012 charges de personnel	Titulaires, non titulaires, cotisations	1 735 584,37€	1 955 137,68€	+12,65%	Augmentation du coût du point d'indices (+3,5%) + un agent promu (agent de maîtrise) + arrivée nouvelle DGS + DST sur 1 année complète (pas le cas en 2021) + avancements de grade + stagiairisation de 4 agents avec reprise ancienneté + charges afférentes + remplacements d'agents (ST et médiathèque) + astreintes ST sur un an (environ 30 000€)
Chapitre 065 autres charges de gestion	Indemnités, frais de mission, subventions aux associations et autres groupements, cotisations retraites et sécurité sociale, ccas, abonnements logiciels en cloud, concessions et brevets	385 095,80€	379 015,15€	-1,58%	Augmentation des indemnités élus (+3,5% comme agents) + cotisations afférentes + frais de mission (deux voyages pour assemblées générales Labels) Abonnement au logiciel de paye + finances : changement d'imputation car hébergement extérieur Baisse des subventions aux associations (147 000€ au lieu de 164 000€) et au CCAS (subvention d'équilibre selon besoins)

Diapositive  
27

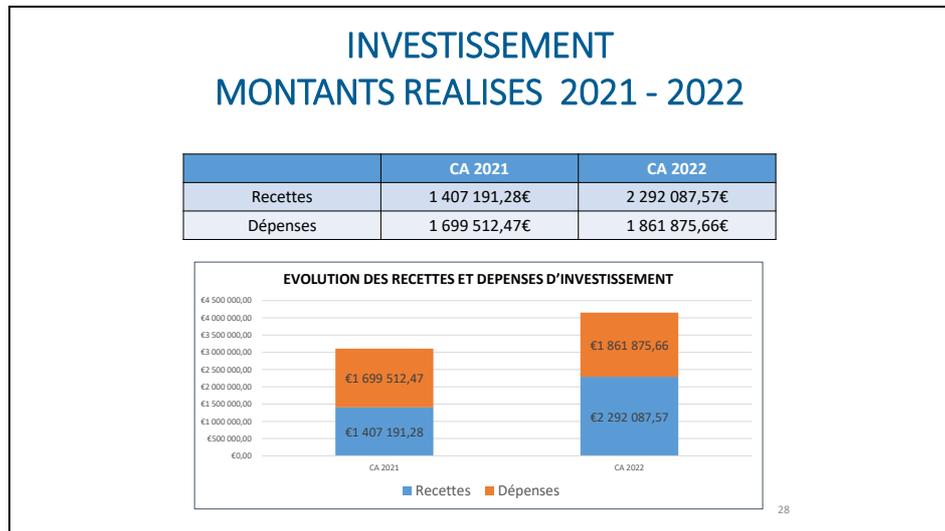
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DETAIL DU REALISE 2021 - 2022					
Intitulés	Objets	2021	2022	Evolution	Observations
Chapitre 66 Charges financières	Intérêts des emprunts	53 092,67€	49 368,02€	-7,02%	9 emprunts en cours, dont 1 soldé au 31/12/2022
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	Titres annulés Intérêts moratoires Bourses et prix	1 934,79€	470,80€		Remboursement chute arbre sur auvent d'un commerçant
Chapitre 68 Dotations pour risques et charges		0€	1 478,00€		Provisions pour titre de 2019 (loyer Casino ancienne Poste) et pour titre de 2020 (meublier urbain endommagé)
Chapitre 014 Atténuation de produits	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants, FPIC	861,00€	3 367,00€		Reversement du FPIC en 2022 (3 202€)

27

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

Diapositive  
28



Diapositive  
29

### INVESTISSEMENTS REALISES SUR L'ANNEE 2022

Opérations	Dépenses	Subventions
Aménagement du terrain de basket	8 940€ en 2022 (106 027,50€ en 2021)	31 000€ (solde demandé)
Aménagement de la route d'Archiac	247 188,40€ (3 935,96€ en 2021)	100 000€ (solde à demander)
Etude des mobilités douces	23 310,00€	18 648€ (solde demandé)
Travaux FDAC	54 000,00€	12 000€ (solde à demander)
Finalisation travaux requalification place du Château	29 007,31€ en 2022 (3 359 855,15€ entre 2018 et 2021)	364 427€ (solde à demander) (1 604 605,53€ reçus entre 2018 et 2021)
Aménagement de l'ancienne Poste en centre socio-culturel	300 000€ d'acquisition 11 460€ de frais d'études et insertions	187 325€ de DETR (non budgétisés en 2022)
Aménagement de la rue du Docteur Meslier	5 700€ (9 018€ entre 2020 et 2021)	102 000€ à reporter sur 2023/2024
Achat d'un véhicule	16 158,22€	Pas de subvention

Diapositive  
30

### INVESTISSEMENTS REALISES SUR L'ANNEE 2022

Opérations	Dépenses	Subventions
Opération façades	46 114,60€	Pas de subvention
OPAH	31 452,69€	Pas de subvention
Fondation du Patrimoine	3 364,00€	Pas de subvention
Marché de voirie	52 464,00€	Pas de subvention
Parvis église Saint Mathias	203 528,28€	Pas de subvention
Achat de matériels divers (clôtures, nettoyeur pression, réfrigérateur, autolaveuse, signalisation, etc)	17 422,93€	Pas de subvention
Ilot Marcel Jambon	18 110,60€	Pas de subvention
Acquisition terrain Villenave	2 894,22€ en 2022 (168 250€ en 2021)	Pas de subvention
Acquisition terrain champ de foire	113 457,63€	Pas de subvention
Terrain d'entraînement du rugby	38 272,52€ en 2022 (268 011,62€ entre 2020 et 2021)	Pas de subvention

Diapositive  
31

INVESTISSEMENTS REALISES SUR L'ANNEE 2022		
Opérations	Dépenses	Subventions
Mise en place des sites internet et ADS	7 620,00€	Pas de subvention
Equipement du cimetière	18 539,78€	Pas de subvention
Acquisition porte automatique pour la médiathèque	6 669,37€	Pas de subvention
Portes pour l'AISC	1 980,00€	Pas de subvention
Acquisition photocopieur pour l'urbanisme + ordinateurs pour médiathèque	10 494,60€	Pas de subvention
Acquisition de mobiliers pour la salle du conseil	5 088,00€	Pas de subvention
Réalisation de la cour d'honneur de Plaisance	48 718,30€	Pas de subvention
Aménagement de l'arboretum	20 956,80€	Pas de subvention

Diapositive  
32

INVESTISSEMENTS REALISES SUR L'ANNEE 2022		
Opérations	Dépenses	Subventions
Extension vestiaires Santiago	0€	15 000€ perçus
Solde Fisac	0€	3 000€ perçus

Diapositive  
33

RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTES A REALISER	
Opérations	Recettes à reporter sur le budget 2023
Aménagement de la route d'Archiac	100 000€
Requalification de la place du château	364 427€
Cité bioclimatique et passerosses	30 013€
Aménagement du terrain de basket 3*3	31 000€
Etude des mobilités douces	18 648€
Subvention FDAC	12 000€
Aménagement rue du Docteur Meslier	102 000€
<b>TOTAL</b>	<b>658 088€</b>

—  
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

Diapositive  
34

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTES A REALISER

Opérations	Dépenses à reporter sur le budget 2023
Marché de voirie	159 690€
Bornages de terrains	3 000€
Requalification de la place du château	18 890€
Démolition de l'ilot Marcel Jambon	14 300€
Aménagement du stade d'entraînement de rugby	18 324€
Aménagement de la rue du Dr Meslier	104 360€
Aménagement de la route d'Archiac	14 602€
Aménagement de l'ancienne Poste en centre socio-culturel	10 000€
Travaux du SDEG (éclairage et réseaux)	218 000€
Opération façades	8 500€
Acquisition du terrain rue Vinet pour réalisation parking	246 540€
Réseaux de voirie (FDAC)	21 000€

Diapositive  
35

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTES A REALISER

Opérations	Dépenses à reporter sur le budget 2023
Acquisition d'une balayeuse	141 600€
Réfection de la toiture du presbytère	9 300€
Réfection du parvis de l'église	10 200€
Aménagement giratoires / passage piscine	13 400€
<b>TOTAL</b>	<b>1 011 706€</b>

Diapositive  
36

## RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat de l'exécution			Restes à réaliser			Résultat cumulé	
	mandat émis	titres émis (dont 1068)	résultat/solde	dépenses	recettes	solde	excédent	déficit
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>5 551 116,22 €</b>	<b>6 381 161,93 €</b>	<b>830 045,71 €</b>	<b>1 011 706,00 €</b>	<b>658 088,00 €</b>	<b>-353 618,00 €</b>	<b>476 427,71 €</b>	<b>- €</b>
Fonctionnement sf 002	3 689 240,56 €	4 052 495,10 €	363 254,54 €				363 254,54 €	- €
investissement sf 001	1 861 875,66 €	1 118 488,66 €	- 743 387,00 €	1 011 706,00 €	658 088,00 €	-353 618,00 €	- €	1 097 005,00 €
002 résultat reporté n-1	- €	36 579,26 €	36 579,26 €				36 579,26 €	- €
001 solde d'inv. reporté n-1	- €	1 173 598,91 €	1 173 598,91 €				1 173 598,91 €	- €
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat/solde</b>					
Fonctionnement	3 689 240,56 €	4 089 074,36 €	399 833,80 €				399 833,80 €	- €
Investissement	1 861 875,66 €	2 292 087,57 €	430 211,91 €	1 011 706,00 €	658 088,00 €	-353 618,00 €	76 593,91 €	- €
			<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>					
			399 833,80 €					
			<b>Affectation en réserves 1068</b>					
			99 833,80 €					
			<b>Report à nouveau 002</b>					
			300 000,00 €					

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr



Diapositive  
40

## EMPRUNTS EN 2022

Banque	Montant emprunté	Taux	Année et Durée	Capital	Intérêts	Montant restant à rembourser
Société de financement local	1 200 000	3,81	2006 25 ans	52 317,47	13 948,71	553 226,30
Crédit agricole	908 500	5,25	2008 14 ans	87 128,35	4 574,24	0,00
Agence de l'eau Adour Garonne	276 900	avance	2010 15 ans	18 460,00	0,00	55 380,00
<b>Total</b>	<b>2 385 400</b>			<b>157 905,82</b>	<b>18 522,95</b>	<b>608 606,30</b>

Diapositive  
41

## RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat de l'exécution			Restes à réaliser			Résultat cumulé	
	Mandat émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL BUDGET	809 641,74 €	581 848,62 €	227 793,12 €	120 960,00 €	-	-120 960,00 €	- €	- 348 753,12 €
Fonctionnement sf 002	223 804,86 €	278 345,07 €	54 540,21 €	- €	0,00	0,00	54 540,21 €	- €
Investissement sf 001	237 279,81 €	303 503,55 €	66 223,74 €	120 960,00 €	- €	-120 960,00 €	0 €	- 54 736,26 €
002 résultat reporté n-1	- €	- €	- €			0		- €
001 solde d'inv. reporté n-1	348 557,07 €	- €	348 557,07 €					- 348 557,07 €
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépense</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat/solde</b>	<b>Restes à réaliser</b>			<b>Résultat cumulé</b>	
Fonctionnement	223 804,86 €	278 345,07 €	54 540,21 €	- €	- €	- €	54 540,21 €	- €
Investissement	585 836,88 €	303 503,55 €	282 333,33 €	120 960,00 €	- €	-120 960,00 €	- €	- 403 293,33 €
			Résultat de fonctionnement 2022					
			54 540,21 €					
			Affectation en réserves 1068					
			54 540,21 €					
			Report à nouveau 002					
			0,00 €					

Diapositive  
42



MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

Diapositive  
43

## RESULTAT DEPENSES

Op./Article	Désignation	BP 2022	CA 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 250,00 €	72 291,56 €
60611	Eau et Assainissement	16 500,00 €	12 921,16 €
60612	Energie - Electricité	10 500,00 €	10 216,80 €
60618	Autres fournitures non stockées (gaz)	30 000,00 €	29 277,26 €
60622	Carburants	200,00 €	237,14 €
60624	Produits de traitement	13 000,00 €	12 925,92 €
60628	Autres fournitures non stockées	600,00 €	334,10 €
60631	Fournitures d'entretien	2 800,00 €	3 000,07 €
60632	Fournitures de petits équipements	600,00 €	1 638,33 €
60636	Vêtements de travail	200,00 €	100,00 €
6064	Fournitures administratives		
6135	Locations mobilières	300,00 €	1 377,20 €
615221	Bâtiments		
61558	Autres biens mobiliers		48,00 €
6188	Autres frais divers		
6232	Fêtes et cérémonies		
6262	Frais de télécommunications	250,00 €	215,58 €
6288	Autres services extérieurs	300,00 €	

Diapositive  
44

## RESULTAT DEPENSES

Op./Article	Désignation	BP 2022	CA 2022
012	CHARGES DE PERSONNEL	34 400,00 €	31 980,95 €
6218	Autre personnel extérieur		
6332	Cotisations versées au FNAL	200,00 €	104,00 €
6336	Cotisations CDG et CNFPT	600,00 €	388,84 €
64111	Rémunération principale	5 700,00 €	5 949,82 €
64112	NBI, supplément familial		
64114	Prime d'inflation		21,20 €
64118	Autres indemnités (dont régime indemnitaire)	300,00 €	1 020,01 €
64131	Rémunérations non titulaires	14 000,00 €	13 412,25 €
64138	Autres rémunérations	2 500,00 €	2 196,53 €
6451	Cotisations URSSAF ( Cotisations patronales)	7 500,00 €	6 325,57 €
6453	Cotisations retraites (CNRACL ET IRCANTEC- RAFP )	3 300,00 €	2 494,32 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00 €	
6478	Autres charges sociales diverses	100,00 €	68,41 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,00 €	- €
65888	Autre charges de gestion courantes	1,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6718	Autre charges exceptionnelles	- €	- €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>109 651,00 €</b>	<b>104 272,51 €</b>

Diapositive  
45

## RESULTAT RECETTES

Op./Article	Désignation	BP 2022	CA 2022
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES...	8 970,00 €	8 972,50 €
70631	Redevances droits à caractère sportif	8 970,00 €	8 972,50 €
74	DOTATIONS ET PARTITIONS	100 680,00 €	95 300,01 €
74751	GFP de rattachement	100 680,00 €	95 300,01 €
75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	1,00 €	- €
7588	Autres produits divers	1,00 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €
773	Mandats annulés sur exercice antérieur		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>109 651,00 €</b>	<b>104 272,51 €</b>

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr



Diapositive  
49

### PREVISIONS ET ORIENTATIONS BUDGET 2023

**Recettes de fonctionnement :**

augmentation	diminution
Location de salles : tarification augmentée depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Bail de la maison des solidarités résilié depuis octobre 2022
Remboursement de sinistres (17 000€ pour réparation de la toiture du presbytère)	Atténuation de charges car 3 agents en long arrêt, vont partir à la retraite en 2023 (entre février fin octobre)
Revalorisation annuelle des baux et redevances antennes relais	Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (- 3000€)
Régie des budgets annexes : coût du travail effectué par le DST, la DGS, le comptable : 22 000€	Compensation exonération de la taxe foncière (-15 000€ selon données provisoires communiquées par la Trésorerie)
Remboursement d'une partie du salaire de la chargée de mission revitalisation (11 300€ par an environ) et du nouvel agent espaces verts en situation de handicap (à confirmer)	
Dotation globale de fonctionnement (entre +5% et +8%)	
Impositions directes locales : + 131 000€ (dû à l'augmentation de 7% des bases fiscales)	
Fonds friche de 200 000€ pour la démolition de l'ilot Marcel Jambon	

Diapositive  
50

### PREVISIONS ET ORIENTATIONS BUDGET 2023

**Dépenses de fonctionnement :**

Augmentation	Diminution
Revalorisation 3,5% sur 1 année complète au lieu d'une ½ année, pour élus et agents	Suppression des astreintes des agents des Services Techniques (1 année complète)
Promotion interne : 1 agent de maîtrise sur une année complète au lieu de 4 mois + 5 agents promouvables sur l'année 2023	Suppression des astreintes des agents de la Police Municipale (sur 9 mois)
Avancements d'échelon	Pas de remplacement de l'agent de la médiathèque, en arrêt long et en retraite en novembre
Remplacement pendant 3 mois ½ de l'agent en charge du CCAS/ des associations (congé maternité)	Pas de saisonnier l'été, au service Espaces verts
Recrutement souhaité d'un agent des espaces verts en situation de handicap (coût 50% d'un temps plein)	Baisse de la consommation de carburant du fait de la suppression des astreintes
Etude en cours sur la revalorisation de certains régimes indemnitaires	Baisse de 10% sur les dépenses de fonctionnement, hors dépenses incompressibles

Diapositive  
51

### PREVISIONS ET ORIENTATIONS POLITIQUES

**Dépenses de fonctionnement :**

Augmentation	Diminution
Opérations conséquentes à régler en grande partie sur l'année 2023 (ilot Marcel Jambon : près de 400 000€, Démolition Meslier : 78 000€)	Fermeture de salles l'hiver (salle des spectacles Plaisance, salle des mariages)
Reprise dans le domaine communal des bâtiments du RPI à compter de septembre (entretien + fluides)	Installation de sous-compteurs dans les bâtiments occupés par les associations et clubs à temps plein
Attribution de compensation concernant le service ADS en hausse du fait du recrutement d'agents courant 2022 et de l'abonnement au logiciel de dématérialisation	Attribution de compensation concernant le poste Habitat, le poste Manager de Commerce, le poste RH
Coût du carburant, du gaz et de l'électricité	Dégrèvement taxe foncière demandée
Abonnement à des logiciels : médiathèque, finances, aide aux services	Réceptions (pas de grandes festivités cette année)
	Limitation du chauffage dans les bâtiments
	Diminution de l'éclairage public et de l'éclairage des stades

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

Diapositive  
52

## PREVISIONS ET ORIENTATIONS POLITIQUES

### Recettes d'investissement :

augmentation	diminution
Cession de deux immeubles (ancien Hôtel des Finances et ancienne MJC)	Taxe d'aménagement si versement d'une partie à la CDC
Cession de parcelles autres (86 000€ environ)	
Subventions à percevoir (restes à réaliser : 658 088€)	
Subventions à demander, notamment au titre du fonds vert	

Diapositive  
53

## PREVISIONS ET ORIENTATIONS POLITIQUES

### Dépenses d'investissement :

Augmentation	Diminution
Des projets engagés et conséquents (ancienne Poste, Meslier, Médiathèque notamment)	Un emprunt terminé en 2022 (- 6 000€)
Des remboursements au bénéfice de l'EPF : 260 000€ notamment pour le parking Jean Monnet	

Diapositive  
54

## EMPRUNTS Budget principal 2023

Banque	Montant emprunté	Taux	Année et Durée	Capital	Intérêts	Montant restant à rembourser
Société de financement local	1 793 470	4,70	2005 20 ans	128 121,73	5 941,42	204 523,84
Arkea banque	300 000	4,610	2009 15 ans	20 000,00	576,26	0
Banque postale	500 000	2,060	2014 15 ans	33 717,96	5 115,24	227 185,33
Banque postale	500 000	1,38	2016 15 ans	33 333,32	3 852,50	258 333,43
Crédit agricole	110 000	1,59	2018 20 ans	5 004,88	1 458,93	79 816,90
Crédit agricole	700 000	1,61	2018 20 ans	35 000,00	8 945,56	533 750,00
Banque postale	1 000 000	0,97	2019 20 ans	50 000,00	8 063,13	800 000,00
Caisse d'épargne	1 645 000	1,18	2020 20 ans	75 120,00	17 337,60	1 422 269,47
<b>Total</b>	<b>6 548 470</b>			<b>380 297,89</b>	<b>51 290,64</b>	<b>3 525 878,97</b>

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

## Discussion :

Monsieur le maire rappelle que le rapport d'orientations budgétaires est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Il n'y a pas de vote mais un débat en séance de conseil municipal.

Il précise ensuite le contexte : après le Covid, la France a connu un choc sur l'inflation et la flambée des prix de l'énergie (électricité et gaz).

Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures.

Tout d'abord en 2022 (le 16 août), a été mis en place le filet de sécurité pour les collectivités, dont les critères d'éligibilité étaient complexes. La commune de Barbezieux n'a pas pu bénéficier de cette aide, car la différence entre 2021 et 2022 de notre capacité d'autofinancement était inférieure à 25%. Il fallait en outre une augmentation de 70% des dépenses d'énergie et de 50% de la masse salariale.

En 2023 :

- Tarif réglementé pour les collectivités ayant moins de 10 agents seulement peuvent en bénéficier.
- Amortisseur d'électricité : la commune de Barbezieux en bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est directement déduit sur les factures d'électricité. Il représente 50% de l'augmentation entre 280€ et le prix réellement payé (estimé à 500€) plafonné à 160€ le mwh.
- Filet de sécurité assoupli en 2023, par rapport à 2022 (perte de 15% de la capacité d'autofinancement entre 2023 et 2024) et cumulable avec l'amortisseur électricité.

Concernant les investissements, l'Etat reconduit les dotations DETR, DSIL et a mis en place un Fonds vert (2,5 milliards) pour tous les projets permettant de réaliser des économies d'énergie.

Deux observations sont émises lors de la présentation des orientations budgétaires :

- Concernant l'augmentation des recettes de droit de mutation entre 2021 et 2022, Monsieur RENAUDIN affirme que c'est une bonne chose car cela veut dire qu'il y a de nouvelles constructions sur la Commune.
- Concernant l'augmentation des tarifs de location de salles et les prévisions de recettes afférentes pour l'année 2023 (déjà 20 000€ perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023), Monsieur DESRUES répond qu'il y a une logique à cette recrudescence de locations, puisque des événements ont dû être annulés pendant la période Covid (2020-2021) et sont reportés depuis. Monsieur RENAUDIN précise que les usagers auraient pu désertier les salles de Barbezieux du fait de la forte augmentation des tarifs. Madame GARD répond que, comparée à d'autres Communes, les tarifs ne sont pas si élevés. Ainsi, elle donne l'exemple d'une collectivité qui a augmenté les tarifs de location de 25% (pour une salle de même capacité que le logis de Plaisance).

## 4.2 Adhésions associations

Rapporteur : Madame Florence SWISTEK, adjointe en charge de la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

---

**MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à certaines associations,

Considérant les montants des cotisations pour l'année 2023, ci-après :

Structure associative	Montant TTC cotisation	Domaine d'intervention
Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)	225,00	Véritable outil de sensibilisation, le label "Villes et Villages Fleuris" encourage la présence de végétaux dans les communes afin de préserver l'environnement, la qualité de vie et le bien-être de ses habitants.
Association des Petites Villes de France (APVF)	572,27	L'Association des petites villes de France fédère les villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire
Association des maires de France 16 et national (AMF)	1 467,38	Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement
Amicale du Temps Libre en Blanzacais (ATLEB)	20,00	Structure de l'Économie Sociale et Solidaire, l'ATLEB est un acteur majeur de la vie locale du Pays-Sud Charente et principalement du territoire de la CDC 4B. Elle intervient dans la création et le développement d'activités supports, en plaçant au cœur de son dispositif ses adhérents, ses bénévoles et ses partenaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les cotisations 2023 pour le CNVVF, l'APVF et l'AMF 16 + National
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023 et sur les budgets suivants, conformément à l'actualisation des coûts d'adhésion, jusqu'à sa résiliation
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOPTÉ.

Pas de discussion

#### 4.3 Subventions 2023 aux associations

Rapporteur : Madame Florence SWISTEK, adjointe en charge de la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de subventions reçus en mairie, et les justificatifs apportés par les associations concernées,

Considérant que les subventions ne pourront être versées qu'à réception :

- des statuts à jour,
- de la composition du bureau actualisé,
- du compte-rendu de la dernière assemblée générale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue des subventions pour l'année 2023, comme suit :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Subventions versées 2022	Demandes 2023	Montants proposés
ADMR -AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ALLIANCE FOOT 3B	6 000,00 €	7 500,00 €	6 000,00 €
AMICALE LAIQUE	13 000,00 €	14 000,00 €	12 000,00 €
ASS.ANIMATION FOIRES & MARCHES	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ASS.CYCLISTE 4B-AC4B	1 000,00 €	1 750,00 €	1 000,00 €
BARBEZIEUX AIKIDO CLUB CHARENTE	500,00 €	500,00 €	- €
BARBEZIEUX BASKET BALL	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
BICLOU BARBEZILIEN	400,00 €	500,00 €	400,00 €
CAC COMITE ANIMATION CULTUREL.	9 500,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
CAGOUILLES 16 MOTOCLUB	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL BARBEZIEUX	51 700,00 €	54 700,00 €	43 700,00 €
CLUB NAUTIQUE BARBEZILIEN	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - UNITE LOCALE SUD-CHARENTE	3 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
FOOTBALL CLUB DE ST-HILAIRE	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €
FRATERNELLE ATHLETISME BZX BAR	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES BARBEZILIENS EN DELIRES	800,00 €	2 000,00 €	800,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	25 000,00 €	26 000,00 €	24 000,00 €
SPORTING CLUB BARBEZIEUX	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TENNIS CLUB BARBEZIEUX	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
UNION BARBEZIEUX JONZAC RUGBY	7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>143 400,00 €</b>	<b>159 250,00 €</b>	<b>125 900,00 €</b>

—  
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

ASSOC.NOUVELLES DEMANDES 2023	Demandes 2023	Montant Proposé
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	- €	- €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	- €	- €
COOPERATIVE SCOLAIRE LES ALOUETTES	2 000,00 €	1 000,00 €
FCPE	1 000,00 €	- €
JACQUES PREVERT		500,00 €
LE TREFLE A 4 PAT'	- €	500,00 €
LES BARBEZIVALES	14 000,00 €	10 000,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	1 000,00 €	- €
MAM DE BON'HEUR	1 000,00 €	- €
MÉMOIRE FRUITIERE DES CHARENTES	300,00 €	- €
MOSC	4 000,00 €	500,00 €
POULE DE BARBEZIEUX	500,00 €	- €
SCENE EN CHANTIER	2 000,00 €	- €
TENNIS DE TABLE	1 000,00 €	- €
UNC 4B	500,00€	- €
<b>TOTAL</b>	<b>26 800,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Sub versées 2022	Demandes 2023	Montant Proposé
ABCP	3 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
ALLIANCE FOOT 3B - maintien 2021 en Fédérale IV	1 500,00 €	-	1 500,00 €
ASSOCIATION EBENISTERIE ET DES METIERS D'ART (salon)		650,00 €	350,00 €
Basket (paniers de l'Espoir)		-	350,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL BARBEZIEUX Fêtes de Pâques	450,00 €		0 €
CINÉMANIA		300,00 €	300,00 €
FABB (octobre rose)	350,00 €		350,00 €
FOIRE EXPOSITION		1 500,00 €	- €
UBJ Barbezieux Jonzac - maintien 2021 en Fédérale I	2 500,00 €	-	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>5 450,00 €</b>	<b>6 850,00 €</b>

—  
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide à la majorité de 26 voix, 1 abstention pour l'année 2023 :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Subventions versées 2022	Demandes 2023	Montants proposés
BARBEZIEUX AIKIDO CLUB CHARENTE	500,00 €	500,00 €	- €

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023 pour un montant de 145 250 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOPTÉ.

N'ont pas pris part au vote, pour les subventions concernant les associations dont ils sont membres du bureau :

M. Pierre VAN ZELE, pour le Biclou,

M. Damien LANGLADE, Mme Florence SWISTEK, M. Jean-Pierre CATONNET, pour le CAC,

M. Jean-Yves GUITTARD, pour les Cagouilles 16,

M. Vincent RENAUDIN, Mme Claire AUTHIER-FORT, pour les Barbezivales,

M. Valentin GILLET, pour l'association ébénisterie et métiers d'art et pour l'association des commerçants et professionnels.

Discussion :

Monsieur FONTENOY demande que soit ajouté dans les listes présentées, le nombre d'adhérents de chaque association afin de pouvoir comparer le montant de la subvention allouée et de déterminer l'impact des animations sur les habitants.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et indique que ce critère sera ajouté dans les tableaux dès 2023. Il ajoute qu'il sera également précisé le nombre d'adhérents habitant la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Il explique ensuite que pour cette année, il pourrait déjà communiquer le nombre d'adhérents d'environ 75 % des associations. Il donne ainsi l'exemple de l'Amicale Laïque de Barbezieux (ALB) pour qui la subvention, au regard du nombre d'adhérents qui a baissé, devrait être de 10 000€ et non de 12 000€.

Monsieur FONTENOY ajoute que ce serait un critère qui lui conviendrait mieux. Concernant la non-attribution de subvention à l'aïkido, il comprend l'abstention de Monsieur DESRUES, car cette association ayant bien géré son budget, elle se voit refuser une subvention. Il émet l'hypothèse que l'épargne qu'elle dégage pourrait lui permettre de faire un investissement plus conséquent dans l'avenir.

---

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon

16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

05 45 78 20 22

[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)

[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

Monsieur le maire explique que la municipalité a déjà été confrontée à d'autres situations comme celle-ci, pour lesquelles il n'est plus versé de subvention, car les fonds propres sont le cumul des subventions de fonctionnement versées sur plusieurs années.

Il précise que d'autres associations (4 ou 5) ont demandé une subvention tout en ne mettant pas la recette correspondante dans leur budget prévisionnel. Or, si contrôle de la cour des comptes, la Commune risque d'être sanctionnée, car ce n'est pas l'objectif d'une subvention que de permettre aux associations d'épargner. En revanche, quand une de ces associations aura besoin d'une subvention pour réaliser un évènement particulier, la demande pourra être réétudiée en cours d'année.

Concernant le Centre Socio-Culturel (CSC), Madame SWISTEK apporte des précisions sur le montant proposé au vote (43 700€) alors qu'il est demandé 54 700€ et qu'il avait été versé 51 700€ en 2022.

La somme de 51 700€ correspondait à une subvention de fonctionnement de 46 700€ et au remboursement des fluides du local situé rue Marcel Jambon (parcelle 1020 – local désormais inutilisable et en cours de démolition) pour 5000€. Cette somme n'a donc plus à être versée.

Sur les 46 700€, une baisse de 3 000€ est appliquée car l'activité mobilité est désormais reprise par la MOSC (Mobilité Sud Charente).

Monsieur le maire précise que la subvention allouée permet de financer le chantier d'insertion (30 000€), le centre de loisirs (6 700€) et le tiers-lieu (7 000€). La dotation de 3 000€ versée exceptionnellement pour le chantier d'insertion, l'an dernier, n'est pas reconduite. Le CSC ne bénéficiera pas non plus d'une subvention exceptionnelle de 450€ pour les fêtes de Pâques car la directrice a informé la municipalité qu'elle n'organiserait pas d'animation cette année.

Concernant la coopérative scolaire des Alouettes qui a fait une demande pour un voyage sur l'île d'Oléron (2 000€). Il est proposé de lui verser 1 000€, l'aide du CCAS s'ajoutant à ce montant (50€ maximum par enfant). Monsieur le maire explique que normalement, il n'est plus attribué de subvention aux écoles, du fait de la compétence transférée à la CDC 4B. Mais à titre exceptionnel, une subvention sera versée car il s'agit d'un report de voyage qui aurait dû avoir lieu en 2018 et pour lequel une subvention de 2 000€ avait été attribuée mais pas versée.

Concernant l'école Jacques Prévert, et par équité, le montant attribué sera de 500€ car il y a deux fois moins d'élèves habitant Barbezieux concernés par le voyage, qu'à l'école des Alouettes.

Concernant l'association de Tennis de table, une demande de matériels a été faite mais il s'agit d'un club de Baignes. Un essai est effectué à Barbezieux dans le gymnase Christian Girard depuis le mois de septembre. Il rencontre un vif succès mais il n'y aura pas de subvention attribuée tant qu'une section n'aura pas été créée à Barbezieux.

Concernant l'association barbezilienne des commerçants et des professionnels (ABCP), Madame BROCHET-TOUTIRI demande quel évènement exceptionnel justifie l'attribution d'une subvention s'il y en a eu en 2022 ou s'il y en aura en 2023. Monsieur le maire répond que le marché de Noël, objet de la subvention, n'a pas eu lieu en 2022 et qu'ainsi la subvention pour 2023 est diminuée de moitié, car il n'y a pas eu de dépenses engagées l'an dernier.

---

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

Concernant la Fraternelle Athlétisme Barret Barbezieux (FABB), il s'agit d'une subvention attribuée pour la manifestation « Octobre Rose ». Il n'y a pas eu de demande formelle à ce jour mais l'attribution de la subvention permet d'anticiper le besoin. Elle ne sera versée que si la manifestation a bien lieu.

#### 4.4 Formation des élus municipaux – Enveloppe budgétaire

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, adjoint en charge des finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Considérant que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, chaque élu ne pouvant bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient et que ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 0,5 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
  - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOPTÉ.

Pas de discussion.

#### 4.5 Convention versement fonds de concours au SDEG – Stade de Saint Hilaire

---

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le descriptif des travaux d'installation d'éclairage public et le plan de financement correspondant ;
- Vu le projet de convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;

Considérant :

- Que la Commune souhaite réaliser des travaux d'éclairage public au Stade de Saint Hilaire.
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 25 % pour les travaux sur réseau, 35% pour les travaux d'installation d'éclairage sportif et 100 % pour les travaux de géoréférencement du montant hors taxe ainsi que la TVA
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	5 569,09 euros
Montant de la TVA :	928,18 euros
Montant total HT des travaux :	4 640,91 euros
Subvention Département	<i>Néant</i>
Financement du SDEG 16 :	2 366,86 euros

Contribution maximum de la Commune	3 202,23 euros
------------------------------------	----------------

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.
- Que le montant maximum du fonds de concours pouvant être versé est de 69 % du montant HT, le solde de la contribution maximum de la Commune étant versé au 65548.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, la contribution maximum de **3 202,23 euros** et l'inscrit au budget.
- Accepte de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.

**MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

Pas de discussion.

#### 4.6 Convention versement de fonds de concours au SDEG : Travaux d'effacement réseaux publics de distribution d'électricité – Route d'Archiac

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le descriptif des travaux d'installation d'éclairage public et le plan de financement correspondant ;
- Vu la délibération n° 2021-04-del05 approuvant la contribution au SDEG pour les travaux d'effacement de réseaux de distribution d'électricité pour la route d'Archiac :
- Vu le projet de convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;

Considérant :

- Que la Commune souhaite réaliser un effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, Route d'Archiac.
- Que ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux.
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 10% du montant hors taxes ainsi que la TVA.
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	120 000,00 euros
Montant de la TVA :	20 000,00 euros
Montant total HT des travaux :	100 000,00 euros
Subvention Département	<i>Néant</i>
Financement du SDEG 16 (10% du HT + TVA) :	30 000,00 euros

Contribution maximum de la Commune (90% du HT) :	90 000,00 euros
--	-----------------

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.

—  
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
contact@mairie-barbezieux.fr  
www.mairie-barbezieux.fr

- Que le montant maximum du fonds de concours pouvant être versé est de 75 % du montant HT, le solde de la contribution maximum de la Commune étant versé au 65548.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Annule et remplace la délibération n° 2021-04-del05.
- Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours afférente.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, la contribution maximum de **90 000,00 euros** et l'inscrit au budget.
- Accepte de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

**Pas de discussion.**

#### 4.7 Remboursement des frais liés au personnel des budgets annexes eau potable, assainissement

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M 49,

Considérant les missions administratives, techniques et comptables, réalisées par les agents communaux, pour le compte des budgets annexes,

Considérant qu'il convient ainsi de définir les modalités de remboursement des frais de mise à disposition du personnel entre le budget principal et les budgets annexes : eau potable, assainissement, comme suit :

- Fonction administrative : 5% équivalent temps plein sur chaque budget annexe
- Fonction comptable : 5% équivalent temps plein sur chaque budget annexe
- Fonction technique : 10% équivalent temps plein sur chaque budget annexe

---

**MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

A titre d'information, cela représente pour chaque budget annexe un montant de 11345 € environ sur une base salariale 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la règle de remboursement de la mise à disposition du personnel communale, comme précisée ci-dessus,
- Dit qu'elle s'appliquera chaque année et sera prévue en dépenses des budgets annexes (chapitre 042 article 70841) et en recettes du budget principal (chapitre 012 article 6215),
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer les documents afférents.

ADOPTÉ.

Discussion :

Monsieur le maire précise que le remboursement n'avait pas été prévu sur les budgets 2020, 2021 et 2022, mais qu'il avait été approuvé en 2019.

## 5. URBANISME

### 5.1 Acquisition de biens sans maître section B parcelles 3 et 12

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2
- Vu le Code Civil, et notamment ses articles 713 et 789

Considérant que :

- les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, si la commune renonce à exercer ce droit, l'État en devient propriétaire ;
- sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- les biens n'ayant pas de maître, visés à l'article L.1123-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont acquis de plein droit par la commune ;
- les assemblées délibérantes communales sont invitées à prendre une délibération autorisant l'acquisition, par le maire, d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune ;
- cette prise de possession est constatée par un procès-verbal, affiché en mairie ;

---

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

- que le propriétaire des biens cadastrés section B sous les numéros 3 et 12, sis Chez Les Moreaux, 8 route des Moreaux 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE est décédé le 6 août 1992 à Saint Michel d'Entraygues (Charente), d'après l'extrait des minutes des actes de décès de la mairie de Saint Michel d'Entraygues ;
- qu'il apparaît toujours comme propriétaire des immeubles listés ci-dessus ;
- que les successions s'ouvrent par la mort, au dernier domicile du défunt, ce qui implique que la succession dudit propriétaire est ouverte depuis plus de trente ans ;
- que les parcelles cadastrées section B sous les numéros 3 et 12 sont donc considérées comme des immeubles vacants sans maître conformément à l'article L.1123-1-1° du CGPPP ;
- qu'il s'agit de biens, dont le propriétaire est connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période et que, par conséquent, ces héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à acquérir les biens sans maître revenant de plein droit à la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à incorporer les biens sans maître cadastrés section B sous les numéros 3 et 12 dans le domaine privé de la commune ;
- d'afficher le procès-verbal constatant la prise de possession en Mairie ;
- d'autoriser Maître Jacques LAPEYROLERIE de l'Office Notarial de Barbezieux-Saint-Hilaire à procéder à la publication des pièces auprès du Service de la Publicité Foncière d'Angoulême 1 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants jusqu'à la résolution de l'affaire ;

ADOPTÉ.

Pas de discussion.

## 5.2 Opération façade – Attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé 12bis Avenue Félix Gaillard

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

---

**MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

- Que dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- Que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d'un immeuble situé au 12bis Avenue Félix Gaillard, une aide financière est sollicitée pour les travaux de changement de menuiseries et qu'il se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 12bis Avenue Félix Gaillard une subvention de 1 000 € pour le changement des menuiseries (soit une participation financière de 30% du coût HT),
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
  - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
  - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Choisir un artisan et établir les devis,
  - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
  - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
  - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
  - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

## 6. ENVIRONNEMENT

### 6.1 Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Rapporteur : Monsieur Laurent BUZARD, adjoint en charge de l'environnement

---

**MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

26, rue Marcel Jambon  
 16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
 05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur.
- Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques
- Les objectifs sont les suivants :
  - Disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
  - Recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
  - Décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
  - Décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maîtrise, pour réduire ces risques,
  - Décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.
- Cette démarche peut donc être décomposée en quatre phases :
  - ✓ Phase 1 : Etat des lieux fonctionnels et organisationnels du service d'eau
  - ✓ Phase 2 : Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service d'eau
  - ✓ Phase 3 : Elaboration du plan de gestion
  - ✓ Phase 4 : Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue
- Qu'une équipe technique doit être constituée pour piloter la démarche, l'étude et les actions ; Elle doit être composée d'élus, du délégataire, d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et d'un bureau d'études,
- Charente Eaux peut apporter son appui technique pour réaliser ce PGSSE,
- Cette réalisation peut être subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- que la commune s'engage dans la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau,
- de nommer Laurent Buzard, Anne Delpech de Montgolfier et Thierry Peronnaud, référents sur ce projet,
- que Charente Eaux assiste la commune pour la réalisation de la phase 1 d'état des lieux,
- de prévoir les crédits sur le budget 2023 et les suivants, jusqu'à réalisation complète de ce Plan,

---

**MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**

26, rue Marcel Jambon  
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE  
05 45 78 20 22  
[contact@mairie-barbezieux.fr](mailto:contact@mairie-barbezieux.fr)  
[www.mairie-barbezieux.fr](http://www.mairie-barbezieux.fr)

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à solliciter des financements auprès de l'Agence Adour Garonne et d'autres structures le cas échéant,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOPTÉ.

Pas de discussion.

## 7. AFFAIRES FONCIERES

### 7.1 Acquisition parcelle pour projet d'aménagement de la rue du Docteur Meslier

Rapporteur : Monsieur Philippe BOBE, adjoint en charge des travaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la rue du Docteur Meslier, entre la route de la Cigogne et la place du Champ de Foire, visant à remettre ce tronçon en double sens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°91p (selon numérotation fixée par le cadastre), d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 € le m<sup>2</sup>,
- Laisse à la charge de l'acquéreur les frais de notaire et de bornage,
- Prévoit les crédits sur le budget 2023,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les documents afférents,

ADOPTÉ.

Pas de discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.